

# Rôle des femmes en agriculture et dans les zones rurales

2010/2054(INI) - 05/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rôle des femmes dans l'agriculture et dans les zones rurales.

Il rappelle que quelque 42% des 26,7 millions de personnes travaillant habituellement dans l'agriculture dans l'Union européenne sont des femmes et qu'au moins une exploitation sur cinq (environ 29%) est dirigée par une femme. Il souligne également que le taux d'emploi des femmes et des hommes est peu élevé dans les zones rurales. Pour répondre aux besoins spécifiques des femmes travaillant dans l'agriculture, le Parlement propose une série de recommandations qui tiennent à la fois compte de leur espace de vie et de leur rôle et contribution au développement de l'économie rurale.

**Le milieu rural, espace économique et de vie** : le Parlement observe que, comme dans les régions urbaines, il faut rechercher en milieu rural des conditions de vie adaptées afin d'offrir aux femmes et à leurs familles des motifs d'installation durable et de succès. Il faut donc que l'on aide l'espace rural en tant qu'espace de vie et économique multiple et que l'on exploite au mieux le rôle clé, l'expertise et la compétence des femmes. Il demande ainsi à la Commission de **ne pas réduire encore les incidences des dépenses agricoles sur le budget total dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel.**

Plusieurs mesures sont réclamées pour promouvoir l'espace de vie rural des femmes :

- la promotion des services locaux par le biais de la politique agricole commune afin d'ouvrir aux femmes des perspectives nouvelles et des possibilités d'emploi rémunéré mais aussi pour contribuer à la conciliation de la vie familiale et professionnelle,
- le soutien à des stratégies de développement dynamiques passant par l'aide à la créativité des acteurs du milieu rural ;
- le réaménagement des conditions de base en milieu rural de telle manière que les femmes de toutes les générations puissent ne pas quitter leur environnement direct ;
- prévoir des mesures spécifiques de retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles pour assurer les conditions de vie des femmes en milieu rural ;
- doter l'ensemble de l'espace rural d'infrastructures TI modernes pour stimuler la compétitivité et améliorer l'e-business ;
- renforcer tout le cadre d'accès aux services publics dans les régions rurales, tels que l'accès aux infrastructures d'accueil des enfants, aux services de santé, aux infrastructures scolaires, à l'accueil des personnes âgées et dépendantes, etc. ;
- utiliser tout le potentiel des Fonds structurels et du Fonds de cohésion pour répondre au manque d'infrastructures de transport appropriées dans les zones rurales ;
- renforcer les stratégies de développement rural en mettant un accent particulier sur la contribution des femmes à la réalisation des objectifs de la [stratégie Europe 2020](#) ;
- soutenir des projets de promotion et de conseil pour la création d'entreprises innovatrices de production agricole primaire en milieu rural susceptibles de fournir de nouveaux emplois pour les femmes (notamment, dans les secteurs innovants, de la recherche et du développement) ;
- doter le FEADER de nouveaux moyens pour permettre aux femmes de bénéficier de nouveaux fonds dans le cadre de la prochaine période de programmation 2014-2020.

**Femmes et économie rurale** : le Parlement demande à la Commission et aux États membres de créer une base de données sur la situation économique et sociale des femmes et leur engagement entrepreneurial en région rurale. Il est favorable à la création d'un réseau européen des femmes en milieu rural (ou un réseau d'associations de femmes) et au renforcement de leur formation. D'autres mesures sont réclamées comme notamment le soutien à une participation accrue des femmes au processus politique, y compris une représentation appropriée des femmes dans les organes des institutions, des entreprises et des associations.

En ce qui concerne la question des **femmes conjoints d'agriculteurs**, il réclame la transposition rapide de la [directive 2010/41/UE](#) sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, afin que le conjoint ou la partenaire de vie de l'agriculteur bénéficie d'une protection sociale et que les agricultrices et les partenaires d'agriculteurs indépendantes se voient garantir des prestations maternelles suffisantes.

Soulignant le rôle des femmes pour la diversification de l'économie rurale, le Parlement demande que l'on soutienne l'esprit d'entreprise et les initiatives des femmes, en promouvant la propriété féminine et les réseaux d'entrepreneuses et en favorisant, dans le domaine financier, l'accès des entrepreneuses des régions rurales.

**Femmes et agriculture** : le Parlement demande que l'on tienne davantage compte des compétences professionnelles, agricoles et extra-agricoles des femmes dans le contexte des stratégies de développement au niveau des exploitations et des régions. Pour contribuer à favoriser la formation continue des femmes, il réclame des initiatives de formations complémentaires en milieu rural au titre de l'axe 3 des programmes de développement rural. Cela contribuerait à lutter contre l'exclusion sociale en milieu rural et au risque de pauvreté.

Parmi les mesures préconisées pour promouvoir le rôle des femmes en agriculture, le Parlement suggère :

- le soutien aux organisations de femmes et d'agriculteurs ;
- l'appui à une meilleure représentation des femmes dans tous les organes politiques, économiques et sociaux du secteur agricole ;
- le soutien à des stratégies de protection sociale des femmes dans l'agriculture (agricultrices, travailleuses rurales, travailleuses saisonnières etc.) ;
- l'appui à des mesures spécifiques pour tenir compte des conditions de vie et de travail des migrantes employées comme travailleuses agricoles saisonnières (hébergement, protection sociale, assurance maladie et soins de santé).

Il estime également que, dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC, les besoins des femmes en milieu rural et le rôle de celles qui mènent une activité agricole professionnelle devraient être pris en compte et recevoir la priorité, aussi bien pour l'accès à certains services que pour bénéficier d'aides, et ce, en fonction des besoins territoriaux de chaque État membre. Il demande à la Commission et aux États membres de faciliter un **accès amélioré aux terres et au crédit pour les femmes**. Par ailleurs, il souhaite que soit prise en considération la situation fiscale des femmes, y compris en matière de droits de propriété et que ces éléments soient mis à disposition pour développer une protection sociale appropriée des femmes dans l'agriculture des États membres. Le Parlement invite à cet effet la Commission à inclure, dans le cadre du rapport de synthèse qu'elle présentera en 2011 conformément au [règlement \(CE\) n° 1698/2005 du Conseil sur le FEADER](#), une analyse approfondie des répercussions des mesures arrêtées concernant la situation des femmes en milieu rural.